

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 24 juin 2024

Délibération n°2024/2/57

Nomenclature : 7.2

OBJET : TARIFICATION REDEVANCE MENSUELLE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE – LOGEMENT VAN HECKE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la Commune est propriétaire d'un logement d'habitation situé au 1^{er} étage de l'école Van Hecke au sein du Groupe Scolaire Cousteau Van Hecke sis rue de la Fraternité à Marquette-Lez-Lille. Ce logement relevant du domaine privé communal est constitué d'un couloir, d'un séjour, d'un cellier, de toilettes, de 3 chambres et d'une salle de bains soit un ensemble d'une surface globale d'environ 82 m².

La valeur locative mensuelle de ce bien immobilier a été évaluée à 693,94 Euros (hors charges et fluides).

Une occupation précaire et révocable à titre payant de ces lieux peut donc être envisagée pour un usage d'habitation et pour une durée d'une année scolaire en cours à compter de la signature de la convention correspondante, renouvelable tacitement pour la même durée et ce dans un maximum de 5 renouvellements soit une durée maximale globale de 6 années scolaires.

En application de la délibération n°2024/1/5 du 25/03/2024, reçue par les services préfectoraux le 02/04/2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il appartient à ce dernier de prendre une décision (DDM) portant acceptation de ladite occupation précaire et révocable à titre payant du logement communal précité et portant autorisation de signer la convention d'occupation correspondante.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de :

- Fixer à 693.94 euros (hors charges et fluides) la redevance mensuelle pour l'occupation précaire et révocable du logement communal situé au 1^{er} étage de l'école Van Hecke au sein du Groupe Scolaire Cousteau Van Hecke sis rue de la Fraternité à Marquette-Lez-Lille. Cette redevance sera révisable automatiquement et de plein droit chaque année à échéance et sans aucune demande préalable en proportion des variations de l'Indice de Référence des Loyers.
- Fixer à 1 mois de redevance le dépôt de garantie à verser par l'occupant à la Commune, au titre de la garantie de la bonne exécution de l'ensemble des obligations locatives, telles que décrites dans la convention d'occupation correspondante.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents pris dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Les recettes seront imputées à l'article 752 fonction 71 « revenus de immeubles » et à l'article 175 fonction 71 « dépôts et cautionnements ».

LE CONSEIL,